

ces deux taxes (voir tableau 11) sont perçues par le Commissaire de l'impôt sur le revenu, la perception des autres taxes importantes, soit l'accise douanière et les taxes de guerre, incombe au Commissaire de l'accise.

Tarif de l'accise canadienne.—Voici un état du tarif de l'accise canadienne, à la date du 1er juillet 1932:

Spiritueux—		Tabac, par livre.....	\$ 0.20
Provenant de grain à l'état naturel, par gallon-preuve.....	\$ 9.00 ¹	Cigarettes, ne pesant pas plus de 3 livres par mille.....	6.00 ¹
Provenant de malt d'orge.....	9.02 ¹	Cigarettes, pesant plus de trois livres par mille.....	11.00
Provenant de mélasses importées, ou d'autres substances saccharifères, entrant en franchise, par gallon-preuve.....	9.03 ¹	Tabac importé, en feuilles et à l'état naturel, avec côtes, par livre.....	0.40
Malt tamisé, par livre.....	0.03	Tabac étranger, en feuilles et à l'état naturel, écoté, par livre.....	0.60
Malt importé, broyé ou moulu, par livre.....	0.05	Tabac canadien, en torquettes, par livre.....	0.20
Liqueur de malt fabriquée en tout ou en partie avec toute autre substance que du malt, par gallon.....	0.15	Tabac à priser, par livre.....	0.20
		Cigares, par mille.....	3.00

¹ Après la Conférence économique impériale de 1932, les modifications suivantes furent apportées le 25 novembre de la même année au tarif de l'accise:

- (1) Les droits sur les spiritueux de fabrication canadienne furent réduits de \$9, \$9.02 et \$9.03 le gallon à \$7.
- (2) Les droits sur les cigarettes furent réduits de \$6 à \$4 le mille.

Toutefois, ce tarif diffère en faveur des fabricants dûment patentés de remèdes brevetés, d'extraits, d'essences et de préparations pharmaceutiques, employant des spiritueux en régie; dans ce cas, l'alcool de grain est astreint à un droit d'accise de \$2.40 par gallon et l'alcool de malt d'orge, de \$2.42; l'alcool extrait de mélasses importées ou d'autres substances saccharifères entrant en franchise, \$2.43 par gallon. Les pharmaciens pourvus d'un permis spécial, émanant du ministère du Revenu National, pour la préparation des prescriptions médicinales et pharmaceutiques sont également admis aux tarifs de faveur ci-dessus pour une quantité limitée, si les alcools dont ils se servent titrent plus de 50 degrés de preuve. Un drawback de 99 p.c. des droits de douane payés peut être consenti sur les quantités limitées d'alcools domestiques ne titrant pas moins de 50 degrés de preuve utilisés dans les universités, dans les laboratoires scientifiques ou de recherches et dans les hôpitaux pour fins médicinales seulement.

Revenu des droits d'accise.—Le revenu de l'intérieur provenant des droits d'accise, autres que les taxes de guerre, est énuméré dans le tableau 12 pour les six derniers exercices. Le tabac, y compris les cigarettes, ainsi que le prouvent les chiffres, produit environ 71 p.c. de ce revenu.

12.—Relevé des droits d'accise perçus au cours des exercices terminés le 31 mars, 1927-32.

(Revenu prélevé d'après le rapport du commissaire de l'accise.)

Nomenclature.	1927.	1928.	1929.	1930.	1931.	1932.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Spiritueux.....	13,904,584	18,267,537	19,344,599	18,534,658	11,821,701	8,160,573
Liqueur de malt.....	223,833	239,245	351,440	347,648	388,827	389,736
Malt.....	3,811,557	4,277,066	4,756,945	4,495,651	4,140,360	3,634,888
Tabac.....	30,638,418	34,702,359	39,307,618	41,671,417	41,701,767	36,650,559
Cigares.....	536,845	549,896	576,883	593,052	537,315	460,504
Acide acétique.....	150	150	150	150	200	100
Fabrication en régie.....	17,350	17,700	17,020	17,950	17,150	17,300
Autres recettes.....	7,176	8,170	7,673	8,322	7,749	8,405
Totaux.....	49,139,913	58,062,123	64,362,328	65,668,848	58,615,069	49,322,065